

WORKERS' COMPENSATION ACT

Pursuant to section 117 of the *Workers' Compensation Act*, the Board orders as follows

1. The members of the Yukon College Board of Governors are deemed to be workers for the purposes of the *Workers' Compensation Act*.

2. This Order was approved by the Board on October 17, 2006 and shall be deemed to have come into force October 17, 2006.

Dated at Whitehorse, Yukon, this 26 October 2006.

Chair

LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Conformément à l'article 117 de la *Loi sur les accidents du travail*, la Commission de la santé et de la sécurité au travail ordonne :

1. Les membres du conseil des gouverneurs du collège du Yukon sont réputés être des travailleurs pour l'application de la *Loi sur les accidents du travail*.

2. La présente ordonnance fut approuvée par le conseil le 17 octobre 2006 et est réputée être entrée en vigueur le 17 octobre 2006.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 26 octobre 2006.

Président